



N° G 23-131

OBJET : ZONE D'EXCLUSION RUE DU GENERAL LECLERC DU 44 AU 50 INCLUS SUITE A L'EVACUATION DES GRAVATS DE DEMOLITION DES IMMEUBLES 46 48 RUE DU GENERAL LECLERC MONTARGIS

Le Maire de la Ville de MONTARGIS,

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant accessoirement les disposition des articles L 511-1 et 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté municipal n°G23-109 du 30/06/2023 constatant la dangerosité de l'immeuble cadastré AN 74 – AN 75 notamment dans sa partie située au 46-48 rue du Général Leclerc, à Montargis,

Vu l'arrêté municipal n°G23-111 du 30/06/2023 instituant le périmètre de sécurité aux abords du 46-48 rue du General Leclerc (an 74 - 75) à Montargis,

Vu l'arrêté municipal n°G23-116 du 03/07/2023 instituant le périmètre de sécurité aux abords du 46-48 rue du General Leclerc (an 74 - 75) à Montargis,

Vu l'arrêté municipal n°G23-118 du 05/07/2023 instituant le périmètre de sécurité aux abords du 46-48 rue du General Leclerc (an 74 - 75) à Montargis,

Vu l'arrêté municipal n°G23-124 du 07/07/2023 instituant le périmètre de sécurité aux abords du 46-48 rue du General Leclerc (an 74 - 75) à Montargis,

Vu l'arrêté municipal n°G23-129 du 13/07/2023 instituant le périmètre de sécurité aux abords du 46-48 rue du General Leclerc (an 74 - 75) à Montargis,

Considérant au vu de ces faits qu'il importe de prendre les mesures d'urgence qui s'imposent pour assurer la sécurité, notamment celle des riverains, habitants, commerçants et passants selon tous modes de circulation, dans l'attente des conclusions des experts,

Considérant que les mesures conservatoires prises conduisent à modifier le périmètre de sécurité,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal G23-129 du 13/07/2023,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Il apparait que des dangers imminents nécessitent des opérations urgentes de la part des propriétaires du 46, 48 rue du Général Leclerc afin de conforter les immeubles du 44 et du 50 de la même rue.

Une note de conseil va être publiée par l'architecte Monsieur PONTAILIER et l'ingénieur structure de BSI, Monsieur MUSEAU, afin de mettre hors de danger le périmètre de ces deux immeubles.

ARTICLE 2 : Il est donc urgent de restreindre la circulation piétonne au droit de ces immeubles à compter du vendredi 21 juillet à 20 heures et d'en interdire l'accès tant que les confortements prescrits n'auront pas été effectués.

Il appartient donc aux propriétaires du 46 et 48 rue du Général Leclerc de bien vouloir informer la mairie d'ici vendredi 21 juillet prochain soir du planning des travaux prévus.

ARTICLE 3 : Des barrières de type HERAS seront apposées par la société REVIL comme cela a été fait pour la pharmacie rue Dorée à Montargis.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté **SERA AFFICHÉE** dans le voisinage de l'immeuble et notifiée :

- aux propriétaires.
- à l'AME, compétente en matière d'habitat / logement,
- à M. le Procureur,
- à M. le responsable du groupement d'intervention secours de Montargis.,
- au commissariat de police,
- à M. le Directeur de la Sécurité Urbaine,
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de MONTARGIS, avec charge d'exécution,
- à M. le Sous-Préfet de Montargis, en application des articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Montargis, le 20/07/2023

Pour le Maire,
Nelly DURY,
Adjointe déléguée.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le demandeur a la possibilité d'un recours gracieux auprès du Maire et, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, conformément au décret du 11 janvier 1965.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>